

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 33-2026

MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION, RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DU
RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JEAN DESBOIS
ATTRIBUTION DU LOT 14

MARCHÉ N°252 515

Michel RONFARD, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation, de rénovation énergétique et d'extension du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs Jean Desbois,

Considérant qu'à la suite des études menées par le maître d'œuvre BCR, la collectivité a lancé un marché de travaux composé de 15 lots,

Considérant la décision n°DEC-23-2026 du 19 mai 2026, portant attribution des lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12 n°13 et n°15 du marché relatif aux travaux de réhabilitation, de rénovation énergétique et d'extension du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs Jean Desbois,

Considérant que le lot n°14 " Forage " a été déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée a donc été relancée pour ce lot,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'analyse des offres effectuée le 19 juin 2026,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 22 juin 2026,

DECIDE:

Article 1er : Est accepté la signature d'un marché à procédure adaptée pour le lot 14, concernant les travaux de réhabilitation, de rénovation énergétique et d'extension du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs Jean Desbois, entre la ville de Saint-Marcel et la société PHRÉATECH sise, 14 rue de la Croix Poil Blanc – 21320 MEILLY SUR ROUVRES, représentée par Lucas MUTEL, Responsable de projet.

Article 2 : Le montant du lot 14 "Forage", s'élève à 62 011,00 € HT, soit 74 413,20 € TTC.

Article 3 : Le nouveau montant total de ce marché de travaux pour les 15 lots attribués s'élève à 1 162 385,56 € HT, soit 1 394 862,67 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 26 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Michel RONFARD
Maire,

